



Information du Maire – Péri-scolaire 21.12.2015

Chers Parents,

Nous revenons vers vous pour vous informer de l'évolution des décisions dans le cadre du litige qui nous a opposé à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC). Il portait, pour mémoire, sur le droit d'utilisation d'une des salles de l'étage du bâtiment récent du groupe scolaire : par la Commune pour le péri-scolaire ou par la CCPC pour une salle de classe.

Cette salle était initialement utilisée comme salle de classe, sous compétence CCPC. En 2013, souhaitant augmenter la capacité d'accueil du péri-scolaire, la Commune de Cernex a signé, avec la CCPC, une convention d'utilisation de cette salle pour le péri-scolaire. Cela a eu pour conséquence le délogement de la classe qui y avait cours, la Commune payant en contrepartie et en dehors de sa compétence la location du bungalow préfabriqué pour un montant de 960 € par mois. La convention stipulait que si aucune solution n'était trouvée dans un intervalle de deux ans (échéance juin 2015), soit par la rénovation-agrandissement de l'école soit par la création d'un nouveau péri-scolaire, l'utilisation de cette salle revenait à son état antérieur.

Or, en juin 2015, la situation était la suivante :

- la CCPC n'avait pas mis en place de projet lié à l'étude 2009 de groupe scolaire sur notre Commune.
- Bien qu'ayant libéré les 2 appartements de l'école Jules Ferry relatif à l'étude 2009, la Commune n'avait pas prévu de nouveaux locaux pour son péri-scolaire.

La position de Monsieur le Maire, de vos adjoints et des conseillers municipaux impliqués dans la Commission scolaire et péri-scolaire vous a été expliquée lors de la réunion de rentrée des parents d'élèves par M. le Maire en personne (15.09.2015) et par un courrier adressé aux parents d'élèves en date du 15.10.2015.

Dans le cadre de ce litige, la CCPC a déposé en date du 16.11.2015 une requête au tribunal administratif de Grenoble. En date du 10.12.2015, le juge des référés a rendu ses conclusions en se basant sur la convention de 2013 avec abandon de droit antérieur.

Le tribunal administratif de Grenoble a donc suivi la requête de la CCPC.

La Commune de Cernex devra libérer la salle objet du litige dans un délai de 15 jours.

Nous prenons acte de cette décision et la mettrons en application dans les délais impartis.

A partir du 4 janvier 2016 la situation à court terme sera la suivante pour les enfants et vous-mêmes :

- Nous gardons une des salles du périscolaire (celle qui sert de cantine).
- Vous amènerez et viendrez chercher vos enfants là où vous avez l'habitude de vous rendre.
- Nous ouvrirons la salle polyvalente comme espace jeux et détente pour les enfants, afin de respecter les surfaces d'accueil nécessaires au nombre d'enfants présents, le matin, le midi, le soir et pendant les vacances scolaires.

A moyen et long terme, la Commune de Cernex estime que les besoins démographiques de notre commune ne sont pas en adéquation avec les divers enjeux politiques de la CCPC et qu'après plus de 7 ans de tentatives de collaboration avec la CCPC, il devient nécessaire de prendre nos responsabilités de manière autonome pour le futur de notre périscolaire.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal mettra en place dès 2016 une réflexion concrète sur l'optimisation de l'accueil périscolaire et nous engagerons dès le premier trimestre deux nouveaux collaboratrices/teurs d'encadrement afin d'accompagner notre développement.

La Commission scolaire et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'avancée de nos différents projets.

Je vous remercie pour votre attention.

Le Maire

Jean-Louis Felfli

